



## **Aperçu des prestations**

### Produits d'assurance

sodalis – l'assurance de ton bien-être.

## Assurance de base LAMal

### Modèle de base Medica

L’assurance obligatoire des soins (LAMal) avec libre choix du médecin couvre les prestations de base légales en cas de maladie, d’accident et de maternité. sodalis propose ce modèle de base sous le nom de Medica. Vous trouverez un aperçu détaillé des prestations à la page suivante.

### Économiser sur l’assurance de base

Dans l’assurance de base LAMal, les possibilités suivantes vous permettent d’économiser des primes:

### Choix de la franchise

La franchise correspond au montant compris entre CHF 300.– au minimum et CHF 2500.– au maximum à hauteur duquel les assurés à partir de 19 ans révolus doivent, selon la loi, participer chaque année aux frais médicaux, hospitaliers et de médicaments. Ce n’est qu’une fois la franchise épuisée que l’assureur-maladie participe aux coûts restants à 90% (10% de quote-part, pour un maximum par an de CHF 700.– pour les adultes et CHF 350.– pour les enfants).

**Plus la franchise est élevée, plus vous économisez de primes dans tous les modèles d’assurance de base. La franchise peut être modifiée chaque année jusqu’au 30 novembre.**

### Choix d’un modèle alternatif

Avec un modèle alternatif avantageux, vous bénéficiez de soins médicaux de qualité irréprochable et bénéficiez des mêmes couvertures et prestations qu’avec le modèle de base. Vous renoncez simplement au libre choix du médecin et, selon le modèle, vous vous adressez d’abord à votre médecin de famille ou au centre de conseil médical, ou consultez l’application Medgate.

### Modèle médecin de famille Medicasa

Avec le modèle économique du médecin de famille Medicasa, vous vous engagez à toujours consulter votre médecin de famille en cas de problèmes de santé. Si nécessaire, celui-ci vous orientera vers un spécialiste. Vous pouvez choisir le médecin de votre choix parmi une liste exhaustive disponible sur [www.sodalis.ch](http://www.sodalis.ch) (listes pour le Haut-Valais et le Bas-Valais).

### Modèle avantageux Telmed

Avec le modèle économique de télémedicine Telmed, vous vous engagez à toujours contacter le centre de conseil indépendant avant de consulter un médecin (le numéro de téléphone figure sur votre carte d’assuré). Le médecin compétent décidera avec vous si vous devez consulter votre médecin de famille ou vous adresser directement à un spécialiste. Le centre de conseil médical indépendant est joignable 24 heures sur 24.

### Modèle avantageux Digimed

Le premier contact en cas de problème de santé se fait via l’application du centre de conseil médical indépendant. Après évaluation numérique des symptômes (tri), une recommandation de traitement contraignante vous sera transmise. Pour les consultations réelles prescrites dans le cadre de la recommandation, vous êtes libre de choisir votre fournisseur de prestations parmi ceux reconnus par la LAMal. Digimed est à votre disposition 24 heures sur 24.

Les examens gynécologiques préventifs, les soins obstétriques chez le gynécologue, les urgences ainsi que la consultation d’un ophtalmologue et les vaccinations chez le pédiatre sont exclus de la règle du premier contact des modèles Medicasa, Telmed et Digimed.

### Exclure l’assurance-accidents

**Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine chez le même employeur, celui-ci vous assure automatiquement contre les accidents professionnels et non professionnels. Dans ce cas, vous pouvez exclure la couverture accidents de votre assurance de base, ce qui réduit votre prime d’assurance de base.**

## Assurances complémentaires LCA

### Plus de prestations et de confort avec Sana/Sana plus

Avec les assurances complémentaires Sana et Sana Plus, vous bénéficiez de bien plus de prestations et de confort en cas de maladie, d’accident ou de maternité. Vous trouverez un aperçu détaillé des prestations à la page suivante.

### sodalis Spitalversicherung

En cas d’hospitalisation, l’assurance de base ne couvre que le minimum légal. Avec l’assurance complémentaire sodalis Spitalversicherung, vous avez également le libre choix de l’hôpital et du médecin en dehors du canton du Valais. Par ailleurs, l’assurance sodalis Spitalversicherung tient compte des exigences actuelles en matière de confort des prestations et de flexibilité. Vous trouverez l’aperçu détaillé des prestations hospitalières sur les pages suivantes.

### Assurance pour les soins dentaires Denta

L’assurance Denta couvre les coûts des traitements dentaires, y compris les prestations de laboratoire, la prophylaxie et le contrôle par un médecin-dentiste reconnu. Vous avez le choix entre quatre classes d’assurance: Sodalis assume 75% des frais jusqu’à CHF 500.– (classe 1), jusqu’à CHF 1000.– (classe 2), jusqu’à CHF 1500.– (classe 3) ou jusqu’à CHF 3000.– (classe 4) par année civile.

### Gratuit dès la naissance

Souscrivez l’assurance pour les soins dentaires pour votre enfant, de préférence dès la naissance: vous ne payez pas de primes jusqu’à son 3e anniversaire et de la 4e à la 6e année, vous bénéficiez d’un rabais de 50%. De plus, aucun examen des risques n’est nécessaire pour les enfants jusqu’à l’âge de 7 ans,.

### Assurance indemnités journalières Moneta

Cette assurance d’indemnités journalières compense une éventuelle perte de salaire. Elle est particulièrement recommandée pour les indépendants, les personnes qui s’occupent du foyer, les personnes en formation et les salariés qui ne sont pas suffisamment assurés auprès de leur employeur.

### Accident, invalidité, décès dû à une maladie: UTI et KTI

Ces assurances de capital risque aux primes attrayantes sont surtout recommandées pour les indépendants, les personnes qui s’occupent du foyer, les enfants et les personnes en formation. En cas d’accident, de décès, d’invalidité (ADI) ou de décès ou d’invalidité pour cause de maladie (DMI), vous bénéficiez d’une couverture sous la forme de prestations en capital.

### Décès ou invalidité pour cause d’accident (UTI)

En cas de décès, jusqu’à CHF 300 000.–, en cas d’invalidité, jusqu’à CHF 300 000.–, progressif 350% à hauteur de CHF 1 050 000.–.

### Décès ou invalidité pour cause de maladie (KTI)

En cas de décès, jusqu’à CHF 400 000.–, en cas d’invalidité, jusqu’à CHF 400 000.–

### Assurance de protection juridique des patients

Afin que vous puissiez faire valoir vos droits en cas de litige avec des médecins, des hôpitaux ou d’autres fournisseurs de prestations, nous vous recommandons une assurance de protection juridique des patients extrêmement avantageuse.

**Informations complètes sur tous les produits sur [www.sodalis.ch](http://www.sodalis.ch) ou dans votre succursale.**

■ Aperçu général des prestations

| Domaine de prestations                  | Désignation plus précise                                                                                                                                                                                                            | Assurance de base (LAMal)                                                                                                          | Assurance complémentaire (LCA)                                                 |                                                                                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
|                                         |                                                                                                                                                                                                                                     | Modèle de base Medica et modèles économiques Medicasa, Telmed et Digimed (moins la franchise et la participation aux coûts de 10%) | Modèle complémentaire Sana                                                     | Modèle confort Sana Plus                                                        |
| Traitements ambulatoires                | par des médecins, chiropraticiens, sages-femmes, physiothérapeutes et ergothérapeutes reconnus, Aide et soins à domicile (ASD), laboratoire selon tarifs cantonaux                                                                  | 100%                                                                                                                               | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
| Traitements à l'étranger                | traitements à l'étranger en cas d'urgence: participation aux coûts d'hôpital, de médecin, de pharmacie, etc.                                                                                                                        | double du montant, selon tarif du canton de domicile                                                                               | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
| Acupuncture/acupression                 | par un médecin titulaire d'un diplôme fédéral                                                                                                                                                                                       | selon LAMal                                                                                                                        | 10 séances à CHF 30.–                                                          | 10 séances à CHF 60.–                                                           |
| Méthodes de traitement alternatives     | par des thérapeutes certifiés RME avec une forme de thérapie reconnue par sodalis, selon la liste interne                                                                                                                           | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 70%, max. CHF 500.– par année civile                                           | 70%, max. CHF 1000.– par année civile                                           |
| Cure balnéaire                          | sur ordonnance médicale et avec approbation préalable de l'assureur                                                                                                                                                                 | CHF 10.– par jour, max. 21 jours par an                                                                                            | CHF 30.– par jour, max. 21 jours par an                                        | CHF 60.– par jour, max. 21 jours par an                                         |
| Cure de convalescence                   | sur ordonnance médicale et avec approbation préalable de l'assureur                                                                                                                                                                 | pas de participation aux coûts                                                                                                     | CHF 30.– par jour, max. 21 jours par an                                        | CHF 60.– par jour, max. 21 jours par an                                         |
| Verres de lunettes/lentilles de contact | participation aux coûts pour les adultes sur une période de 3 ans                                                                                                                                                                   | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 50%, max. CHF 150.–*                                                           | max. CHF 400.–*                                                                 |
|                                         | participation aux coûts pour les enfants jusqu'à 18 ans révolus sur une période d'un an                                                                                                                                             | max. CHF 180.– sur prescription médicale                                                                                           | 50%, max. CHF 100.–*                                                           | max. CHF 200.–*                                                                 |
| Stérilisation volontaire                | participation aux coûts                                                                                                                                                                                                             | pas de participation aux coûts                                                                                                     | femme max. CHF 1200.–*/homme max. CHF 600.–*                                   | femme max. CHF 1200.–*/homme max. CHF 600.–*                                    |
| Aide ménagère et familiale              | aide ménagère et familiale fournie par une organisation reconnue (p. ex. ASD) sur prescription médicale, dans la mesure où ceci permet d'écourter ou d'éviter une hospitalisation; participation aux coûts sur une période de 3 ans | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 50%, max. CHF 500.–                                                            | 75 %, max. CHF 1000.–                                                           |
| Préparations homéopathiques             | sur prescription médicale, liste des spécialités (LS), liste des médicaments avec tarif (LMT)                                                                                                                                       | 100%                                                                                                                               | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
|                                         | prescrites par un médecin (liste HL)                                                                                                                                                                                                | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 50%, max. CHF 500.–* par année civile                                          | max. CHF 1000.–* par année civile                                               |
|                                         | sur prescription médicale, autres médicaments enregistrés auprès de Swissmedic                                                                                                                                                      | pas de participation aux coûts                                                                                                     | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
|                                         | liste négative (LPPA, ODim)                                                                                                                                                                                                         | pas de participation aux coûts                                                                                                     | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
| Médecine complémentaire/biorésonance    | par un médecin titulaire d'un diplôme fédéral                                                                                                                                                                                       | selon LAMal                                                                                                                        | 50%, max. CHF 500.–* par année civile                                          | max. CHF 1000.–* par année civile                                               |
| Massage                                 | sur prescription médicale, par des physiothérapeutes reconnus                                                                                                                                                                       | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 10 séances à CHF 20.– par année civile                                         | 10 séances à CHF 40.– par année civile                                          |
| Médicaments                             | sur prescription médicale, liste des spécialités (LS), liste des médicaments avec tarif (LMT)                                                                                                                                       | 100%                                                                                                                               | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
|                                         | prescrites par un médecin (liste HL)                                                                                                                                                                                                | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 50%, max. CHF 50 000.–* par année civile                                       | max. CHF 100 000.–* par année civile                                            |
|                                         | sur prescription médicale, autres médicaments enregistrés auprès de Swissmedic                                                                                                                                                      | pas de participation aux coûts                                                                                                     | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
|                                         | liste négative (LPPA et ODim)                                                                                                                                                                                                       | pas de participation aux coûts                                                                                                     | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
| Moyens auxiliaires médicaux             | moyens auxiliaires médicalement nécessaires prescrits par un médecin conformément à la liste interne suite à la LiMA (p. ex. bandages herniaires et corsets de maintien, ecto- et endoprothèses)                                    | selon liste des tarifs LAMal (LiMA)                                                                                                | 50%, max. CHF 500.–* par année civile                                          | max. CHF 1000.–* par année civile                                               |
|                                         | supports plantaires                                                                                                                                                                                                                 | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 50%, max. CHF 100.–* par année civile                                          | max. CHF 200.–* par année civile                                                |
|                                         | autres moyens auxiliaires médicaux selon liste interne                                                                                                                                                                              | pas de participation aux coûts                                                                                                     | pas de participation aux coûts                                                 | max. CHF 100.–*                                                                 |
| Maternité                               | traitements ambulatoires, y compris analyses de laboratoire                                                                                                                                                                         | 7 examens de contrôle ambulatoires ou stationnaires**                                                                              | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
|                                         | naissance                                                                                                                                                                                                                           | ambulatoire ou stationnaire**                                                                                                      | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
|                                         | préparation à l'accouchement                                                                                                                                                                                                        | CHF 150.-                                                                                                                          | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
|                                         | conseil en allaitement                                                                                                                                                                                                              | 3 séances**                                                                                                                        | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
| Psychothérapie psychologique            | psychothérapeutes avec autorisation cantonale, sur prescription médicale                                                                                                                                                            | selon LAMal                                                                                                                        | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
|                                         | psychothérapeutes reconnus par sodalis sans autorisation cantonale, sur prescription médicale                                                                                                                                       | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 20 séances à CHF 40.– par année civile                                         | 20 séances à CHF 60.– par année civile                                          |
| Prévention                              | vaccins, check-up                                                                                                                                                                                                                   | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 100% enfants/50% adultes, max. CHF 500.–* par année civile                     | 100% enfants/100% adultes, max. CHF 1000.–* par année civile                    |
| École du dos/gymnastique                | cours Ligue suisse contre le rhumatisme (thérapeutes reconnus selon liste interne)                                                                                                                                                  | pas de participation aux coûts                                                                                                     | 50%, max. CHF 100.–* par année civile                                          | max. CHF 200.–* par année civile                                                |
| Hôpital (Suisse)                        | frais médicaux, de traitement et de séjour dans un hôpital de soins aigus reconnu selon la liste cantonale des hôpitaux                                                                                                             | couverture en division commune dans le canton de domicile ou dans un autre canton en cas de nécessité médicale                     | pas de participation aux coûts                                                 | pas de participation aux coûts                                                  |
| Frais de transport et de sauvetage      | participation aux coûts pour les transports médicalement nécessaires; annonce obligatoire à Medicall                                                                                                                                | 50%, max. CHF 500.– par année civile                                                                                               | dans le monde entier; organisé par Medicall                                    | dans le monde entier; organisé par Medicall                                     |
|                                         | participation aux coûts de sauvetage médicalement nécessaires; annonce obligatoire à Medicall                                                                                                                                       | 50%, max. CHF 5000.– par année civile                                                                                              | dans le monde entier; organisé par Medicall                                    | dans le monde entier; organisé par Medicall                                     |
| Traitements dentaires                   | participation aux coûts selon le tarif dentaire                                                                                                                                                                                     | traitement lié à une maladie ou à un accident selon la LAMal                                                                       | malocclusion dentaire, max. CHF 500.–* par année civile extractions dentaires* | malocclusion dentaire, max. CHF 1000.–* par année civile extractions dentaires* |

\* moins 10% de participation aux coûts  
\*\* sans déduction de 10% de participation aux coûts  
Cette liste a un caractère purement informatif. Les conditions générales ou particulières d'assurance (CGA/CP) en vigueur sont juridiquement contraignantes.

■ Aperçu des prestations de l'assurance sodalis Spitalversicherung

| Domaine de prestations                                                                                        | Désignation plus précise                                                                                                                                                                   | Assurance complémentaire d'hospitalisation LCA selon la division hospitalière assurée                                                                             |                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                               |                                                                                                                                                                                            | sodalis allgemein                                                                                                                                                 | sodalis halbprivat                                                                                                                             | sodalis privat                                                                                                                                                                                                                                                                                     | sodalis flex                                                                                                                              |
| Séjour en hôpital de soins aigus dans une division en fonction du modèle d'assurance                          | couverture des coûts illimitée dans le temps en Suisse en hôpital public ou privé (exceptions selon dispositions)                                                                          | libre choix de l'hôpital division hospitalière générale séjour en chambre à plusieurs lits                                                                        | libre choix de l'hôpital division hospitalière semi-privée séjour en chambre à deux lits                                                       | libre choix de l'hôpital division hospitalière privée séjour en chambre à un lit                                                                                                                                                                                                                   | libre choix de l'hôpital libre choix de la division lors de l'admission à l'hôpital, division générale, semi-privée ou privée             |
| Séjour dans des établissements de soins spéciaux ainsi que dans des cliniques neurologiques et psychiatriques | participation aux coûts en cas de séjours pour maladies chroniques et addictions dans des établissements médicaux spécialisés ainsi que dans des cliniques neurologiques et psychiatriques | CHF 60.– pendant les 90 premiers jours<br>CHF 30.– à partir du 91e jour pendant les les 90 jours suivants                                                         | CHF 80.– pendant les 90 premiers jours<br>CHF 40.– à partir du 91e jour pendant les les 90 jours suivants                                      | CHF 100.– pendant les 90 premiers jours<br>CHF 50.– à partir du 91e jour pendant les les 90 jours suivants                                                                                                                                                                                         | CHF 60.– pendant les 90 premiers jours<br>CHF 30.– à partir du 91e jour pendant les les 90 jours suivants                                 |
| Traitements d'urgence à l'étranger                                                                            | participation aux coûts en cas de traitement d'urgence à l'étranger; hôpital, médecin, médicaments en complément de l'assurance de base annonce obligatoire à Medicall                     | max. CHF 100 000.–                                                                                                                                                | max. CHF 150 000.–                                                                                                                             | max. CHF 200 000.–                                                                                                                                                                                                                                                                                 | max. CHF 100 000.–                                                                                                                        |
| Frais de transport et de sauvetage                                                                            | prise en charge des frais de transport et de sauvetage médicalement nécessaires (annonce préalable à Medicall obligatoire)                                                                 | dans le monde entier, organisé par Medicall                                                                                                                       | dans le monde entier, organisé par Medicall                                                                                                    | dans le monde entier, organisé par Medicall                                                                                                                                                                                                                                                        | dans le monde entier, organisé par Medicall                                                                                               |
| Cures balnéaires ou de convalescence                                                                          | selon garantie de prise en charge des coûts par sodalis sur la base d'une prescription médicale/d'un rapport médical préalable                                                             | CHF 30.– par jour pendant max. 21 jours en 2 ans                                                                                                                  | CHF 40.– par jour pendant max. 21 jours en 2 ans                                                                                               | CHF 50.– par jour pendant max. 21 jours en 2 ans                                                                                                                                                                                                                                                   | CHF 30.– par jour pendant max. 21 jours en 2 ans                                                                                          |
| Méthodes de traitement alternatives (p. ex. naturopathe)                                                      | participation aux coûts si thérapeutes certifiés RME                                                                                                                                       | 70%, max. CHF 600.– au cours d'une année civile                                                                                                                   | 70%, max. CHF 900.– au cours d'une année civile                                                                                                | 70%, max. CHF 1200.– au cours d'une année civile                                                                                                                                                                                                                                                   | 70%, max. CHF 600.– au cours d'une année civile                                                                                           |
| Moyens et appareils                                                                                           | participation aux coûts pour les moyens auxiliaires prescrits par un médecin, selon liste interne                                                                                          | 75%, max. CHF 500.– au cours d'une année civile                                                                                                                   | 75 %, max. CHF 1000.– au cours d'une année civile                                                                                              | 75 %, max. CHF 1500.– au cours d'une année civile                                                                                                                                                                                                                                                  | 75%, max. CHF 500.– au cours d'une année civile                                                                                           |
| Rooming-in                                                                                                    | participation aux coûts pour l'accompagnement par les proches dans un hôpital de soins aigus en cas de séjour d'enfants jusqu'à 12 ans révolus                                             | CHF 50.– par nuit pendant max. 30 nuits par année civile*                                                                                                         | CHF 50.– par nuit pendant max. 30 nuits par année civile*                                                                                      | CHF 50.– par nuit pendant max. 30 nuits par année civile*                                                                                                                                                                                                                                          | CHF 50.– par nuit pendant max. 30 nuits par année civile*                                                                                 |
| Corrections des oreilles                                                                                      | participation aux coûts de correction des oreilles pour les enfants jusqu'à 18 ans révolus                                                                                                 | CHF 1500.–, une seule fois                                                                                                                                        | CHF 1500.–, une seule fois                                                                                                                     | CHF 1500.–, une seule fois                                                                                                                                                                                                                                                                         | CHF 1500.–, une seule fois                                                                                                                |
| Allocation de naissance                                                                                       | allocation de naissance lors de l'annonce d'un nouveau-né                                                                                                                                  | CHF 100.–                                                                                                                                                         | CHF 100.–                                                                                                                                      | CHF 100.–                                                                                                                                                                                                                                                                                          | CHF 100.–                                                                                                                                 |
| sodalis flex                                                                                                  | Participation personnelle aux coûts pour le modèle d'assurance sodalis flex (division au choix en cas d'admission dans un hôpital de soins aigus)                                          |                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | générale: pas de supplément <b>ou</b> semi-privée: CHF 100.- par jour <b>ou</b> privée: CHF 200.- par jour max. 30 jours par année civile |
| Fitness et activité physique/divers                                                                           | participation aux coûts pour diverses activités de fitness selon liste interne                                                                                                             | Conditions:<br>Sana/Sana Plus et sodalis allgemein/halbprivat/privat/flex (cf. dispositions)<br>prise en charge des coûts de 50%, max. CHF 200.– par année civile |                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                           |
| Séjour moins cher – remboursement immédiat                                                                    | remboursement exclusif pour les assurés de sodalis halbprivat et sodalis privat en tant que prestation supplémentaire                                                                      |                                                                                                                                                                   | l'assuré choisit la division générale (chambre à plusieurs lits) dans un hôpital de soins aigus en Suisse: remboursement de CHF 100.– par jour | l'assuré choisit la division semi-privée (chambre à deux lits) dans un hôpital de soins aigus en Suisse: remboursement de CHF 100.– par jour<br><br>l'assuré choisit la division générale (chambre à plusieurs lits) dans un hôpital de soins aigus en Suisse: remboursement de CHF 200.– par jour |                                                                                                                                           |

\* La participation aux coûts est accordée au membre de la famille qui accompagne l'enfant assuré. Si seule la personne accompagnante dispose de la couverture d'hospitalisation , elle n'a pas droit au rooming-in.  
Cette liste a un caractère purement informatif. Les conditions générales ou particulières d'assurance (CGA/CP) sont juridiquement contraignantes.

# Succursales



**sodalis**

**l'assurance de ton bien-être**

## **brigue**

furkastrasse 18  
3900 brigue-glis  
t 027 924 66 10  
f 027 924 66 14  
brig@sodalis.ch

## **goms**

furkastrasse 65  
3994 lax  
t 027 971 13 22  
f 027 971 41 22  
goms@sodalis.ch

## **lötschental**

dorfstrasse  
3918 wiler  
t 027 939 18 55  
f 027 939 18 52  
loetschen@sodalis.ch

## **naters**

furkastrasse 18  
3904 naters  
t 027 527 15 20  
f 027 948 14 04  
naters@sodalis.ch

## **saastal**

obere dorfstrasse 39  
3906 saas-fee  
t 027 527 15 50  
f 027 527 15 51  
saastal@sodalis.ch

## **schattenberge**

dorfstrasse 11  
3944 unterbäch  
t 027 934 53 03  
f 027 934 53 05  
schattenberge@sodalis.ch

## **stalden**

bahnhofstrasse 6  
3922 stalden  
t 027 952 20 40  
f 027 952 20 43  
stalden@sodalis.ch

## **staldenried**

eschji  
3933 staldenried  
t 027 952 29 26  
f 027 952 29 28  
staldenried@sodalis.ch

## **susten-loèche**

sustenstrasse 17  
3952 Susten  
t 027 527 15 80  
susten-leuk@sodalis.ch

## **viège**

balfrinstrasse 15  
3930 viège  
t 027 948 14 00  
f 027 948 14 04  
info@sodalis.ch

## **zermatt**

am bach 9  
3920 zermatt  
t 027 966 65 80  
f 027 966 65 89  
zermatt@sodalis.ch